



2023-023

Occupation du domaine public
19 rue du Yourh Coz

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise de couverture « Trinitoit » représentée par Monsieur Yannick Le Gall, 17D Kervilor 56470 La Trinité Sur Mer, le 12 février 2023,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise « Trinitoit » représentée par Monsieur Le Gall Yannick, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 1mx12m, le mardi 28 février 2023 au niveau du n° 19 rue du Yourh Coz pour y déposer un échafaudage. La circulation sera maintenue.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

ARTICLE QUATRIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
12 m ² x 0.75€ par jour, soit	9€ par jour pendant 1 jours.
Soit un total de : 9+24 =33 €	

ARTICLE CINQUIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité
- Entreprise Trinitoit

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 15 février 2023

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le :